



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la modification simplifiée
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Celon (36)**

N°MRAe 2024-4602

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégialement le 5 mai 2024, en présence de
Jérôme PEYRAT et Christophe BRESSAC,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Celon (36), déposée par la communauté de communes du pays d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, reçue le 6 mars 2024 et enregistrée sous le n°2024-4602 (y compris ses annexes) ;

Considérant que la communauté de communes du pays d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (36), a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Celon (PLU), approuvé le 22 novembre 2013 et modifié le 6 novembre 2023 ;

Considérant que la procédure a pour objet de modifier le règlement d'urbanisme à l'article U10 en ajoutant la mention « *En sous-secteur UI* [destiné aux constructions et installations à usage de commerce, d'artisanat, d'industrie et de bureau], *une hauteur plus importante pourra être admise sous réserve de justification technique et/ou fonctionnelle* », la hauteur de référence étant de 8 m ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4602 en date du 3 mai 2024

Modification simplifiée du PLU de Celon (36)

Considérant que l'augmentation de la hauteur des constructions permettra de répondre à des besoins spécifiques associés à des contraintes techniques et fonctionnelles ;

Considérant que les surfaces ouvertes à l'urbanisation restent inchangées ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes du pays d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Celon (36), enregistrée sous le n°2024-4602, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes du pays d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes du pays d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mai 2024,

Pour le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire, empêché

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending to the left.

Jérôme PEYRAT